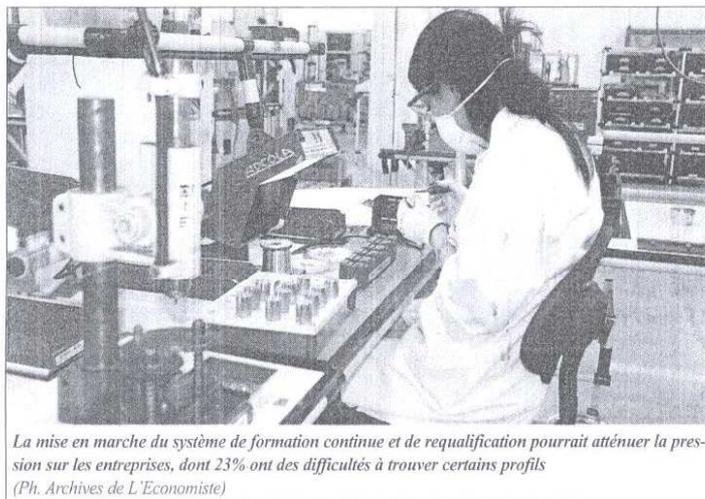


Formation continue

La lourdeur administrative plombe le système

- Seuls 7% des salariés ont bénéficié d'un programme de formation
- Le CESE considère le mode de financement inadéquat
- Un nouveau projet de loi en phase avec les recommandations du Conseil économique

LES politiques de gestion des ressources humaines restent peu développées au Maroc. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a jeté un pavé dans la mare, avec son rapport sur l'apprentissage tout au long de la vie, publié il y a quelques mois, qui avait pointé les défaillances du système de la formation continue. Une situation que le gouvernement ambitionne de redresser avec ce



La mise en marche du système de formation continue et de requalification pourrait atténuer la pression sur les entreprises, dont 23% ont des difficultés à trouver certains profils
(Ph. Archives de L'Économiste)

nouveau projet de loi. Surtout que «la mise en place de formations adéquates au profit des entreprises, notamment les PME et les TPE, contribuera à la valorisation de l'expertise acquise dans le travail, et au développement des activités». Or,

jusqu'à-là, le système de formation continue semble loin de répondre aux objectifs fixés. A plusieurs reprises, le patronat a tiré la sonnette d'alarme face aux blocages du système. D'ailleurs, le rapport du CESE souligne clairement que «la lourdeur des procédures administratives n'incite pas les entreprises, particulièrement les PME, à recourir à ce dispositif». Ces défaillances pointées concernent notamment le cadre juridique et le mode de financement jugés inadéquats. Aujourd'hui, la réglementation relative à la formation continue a fait l'objet d'une refonte, avec ce nouveau projet de loi. Néanmoins, le mode de financement a été maintenu, avec l'affectation de 30% du produit de la Taxe de formation professionnelle pour le financement des programmes mis en place. Seul changement,

énorme. D'autant plus que la mise en marche de ce système pourrait atténuer la pression sur les entreprises ayant des difficultés à trouver certains profils. Près de 23% des unités de production ont déclaré avoir du mal à trouver certaines compétences. D'où l'intérêt des programmes de requalification qui pourraient répondre à ces besoins.

Par ailleurs, le nouveau projet de loi relatif à la formation continue semble également répondre à une série de recommandations du CESE. En tête, la création d'une entité nationale chargée de la gestion de la formation continue et du système de reconnaissance des compétences acquises par l'expérience professionnelle. La nouvelle Fondation pour le développement de la formation continue a été conçue pour s'acquitter de ces missions, notamment en matière d'organisation des programmes d'apprentissage en milieu du travail (voir page 5). Ainsi, l'article 16 du projet de loi précise que cette Fondation aura pour mission de développer les compétences des employés, assurer leur promotion professionnelle, et favoriser l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Ce texte répond également à l'une des principales recommandations du CESE, notamment concernant la reconnaissance de l'expérience acquise dans l'emploi. L'article 12 a prévu que les conditions de cette reconnaissance doivent être fixées par décret du ministre chargé de la Formation professionnelle.

En outre, le rapport du CESE avait insisté sur l'importance d'encourager les universités et les grandes écoles à s'impliquer davantage et à augmenter leur offre

Pilotage tripartite

LA composition du conseil d'administration de la nouvelle Fondation pour le développement de la formation continue semble en adéquation avec les recommandations du CESE, notamment au niveau de la représentation tripartite. En effet, ce conseil regroupe des représentants du gouvernement, mais aussi du patronat et des syndicats. On y retrouve des représentants des ministères de la Formation professionnelle, des Finances, de l'Industrie. □

c'est la nouvelle Fondation pour le développement de la formation continue qui devra bénéficier de ce financement au lieu de l'OFPPPT. Cependant, le maintien de ce mode de financement, qui a été critiqué par les experts du CESE, risque de reproduire les mêmes blocages. Surtout qu'il s'agit de l'une des principales raisons du désintérêt des entreprises pour le dispositif de la formation continue, de l'avis du Conseil de Nizar Baraka.

En effet, seuls 7% des salariés ont bénéficié d'un programme de formation en 2011, est-il indiqué. Or, la Charte nationale de l'éducation et de la formation avait fixé pour objectif d'atteindre 20% des salariés par an. Le décalage est

dans le domaine de la formation continue. Une orientation qui semble être adoptée par les auteurs de ce projet de loi. Son article 13 stipule que les programmes de formation continue peuvent être assurés soit par les entreprises elles-mêmes, soit par des organismes de consulting et de formation publics ou privés. Pour ces derniers, les conditions d'implémentation de ce système devront être définies par le ministre chargé de la Formation professionnelle. □

M. A. M.



Formation continue

Comment l'Etat contourne les blocages

• **Création d'une Fondation pour le développement des programmes**

• **Le système élargi aux indépendants**

• **Des mesures pour contrôler l'application du système**

L'INTÉGRATION du Maroc à l'économie mondiale est étroitement liée à sa capacité de consolider les compétences de sa main-d'œuvre. Cela passe notamment par le développement de la formation

nées. Il faut dire que les revendications se sont multipliées depuis quelques années. Même le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est penché sur ce sujet dans un rapport adopté il y a quelques mois (Cf. l'édition du 10 mai 2013).

Cette nouvelle réglementation vise à «encourager les entreprises à intégrer la formation dans leur stratégie de développement». Pour atteindre cet objectif, le texte instaure «un droit à la formation continue». L'idée est d'octroyer aux salariés 2 jours de formation par an ou 10 jours cumulés chaque 5 ans. Ainsi, la formation continue devient un droit revendiquable. Ce qui permettra d'ailleurs de réduire les inégalités d'accès à ce système qui bénéficie beaucoup plus aux employés disposant déjà d'un diplôme.

Mieux, la tutelle, à savoir le départe-



L'ouverture du système de formation continue aux indépendants, comme cela a été fait pour les agriculteurs, constitue l'un des principaux apports du nouveau projet de loi. Surtout qu'il s'agit de l'une des attentes pressantes du patronat (Ph. Archives de L'Economiste)

Loi reliftée

LE projet de loi abroge plusieurs dispositions du dahir portant création de la TFP. Il s'agit des articles qui définissent les relations entre l'actuel gestionnaire de la formation continue, en l'occurrence l'OFPPT et les employeurs. En effet, l'objectif est le remplacement des dispositions de ce texte, datant de 2002, concernant les contrats pour la réalisation de programmes spéciaux. Ceux-ci devaient faire l'objet de contrats entre les employeurs et la Fondation. Concrètement, cela ne s'accompagne pas d'une révision des modalités d'octroi ou des taux de la taxe. Le nouveau texte a maintenu l'affectation d'une fraction de 30% du produit de la TFP pour la réalisation de programmes de formation. Néanmoins, ce montant permettra de financer l'activité de la nouvelle Fondation pour le développement de la formation continue, et non pas l'OFPPT, comme c'est le cas actuellement. L'objectif de ce lifting est aussi de supprimer certaines dispositions tombées en désuétude, comme celle prévoyant l'octroi d'une fraction de 20% de la TFP, qui devait évoluer pour atteindre 30% en 2007. □

continue au sein des entreprises. Le gouvernement en est bien conscient. Il s'agit là de l'une de ses priorités qu'il vient de concrétiser par l'élaboration d'un avant-projet de loi sur la formation continue. Le texte, publié sur le site du SGG pour consultation publique, est très attendu par les partenaires sociaux. Surtout qu'il a fait l'objet de va-et-vient pendant plusieurs an-

nées. Il faut dire que les revendications se sont multipliées depuis quelques années. Même le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est penché sur ce sujet dans un rapport adopté il y a quelques mois (Cf. l'édition du 10 mai 2013). Cette nouvelle réglementation vise à «encourager les entreprises à intégrer la formation dans leur stratégie de développement». Pour atteindre cet objectif, le texte instaure «un droit à la formation continue». L'idée est d'octroyer aux salariés 2 jours de formation par an ou 10 jours cumulés chaque 5 ans. Ainsi, la formation continue devient un droit revendiquable. Ce qui permettra d'ailleurs de réduire les inégalités d'accès à ce système qui bénéficie beaucoup plus aux employés disposant déjà d'un diplôme. Mieux, la tutelle, à savoir le départe-

ment de la Formation professionnelle, veut répondre aux attentes pressantes du patronat en ouvrant la voie aux indépendants comme les agriculteurs et les pharmaciens. Notons que la nouvelle réglementation vise également les salariés en reconversion ainsi que les personnes ayant interrompu leur activité professionnelle mais désirant réintégrer le marché du travail. La formation

en cours d'emploi peut prendre diverses formes: cours collectifs ou privés. Sachant qu'elle désigne différentes opérations, notamment celles concernant la requalification du salarié. Il s'agit d'adapter ses connaissances aux mutations de l'environnement économique. Ce système englobe aussi les opérations de reconversion et de promotion professionnelle. A cela s'ajoutent des programmes de lutte contre l'analphabétisme au profit du personnel des établissements industriels et commerciaux. Le référentiel des compétences permettant à l'employé de déterminer ses besoins en formation sera fixé par voie réglementaire. Idem pour les critères de validation des acquis de l'expérience. Mais on sait déjà que ces formations donneront lieu à des attestations ou des diplômes.

Autre nouveauté, la gestion de ce système ne sera plus du ressort de l'OFPPT, mais sera confiée à une Fondation pour le développement de la formation continue, qui sera créée à cet effet en vertu du nouveau projet de loi. Cet établissement pourra

couvrir une partie de ses dépenses via la ponction de 30% de la taxe de la formation professionnelle (TFP). Le reste étant consacré au financement de la formation en cours d'emploi et des études nécessaires à l'identification des besoins. En fait, les ressources financières de la Fondation restent limitées. Même si l'article 21 prévoit que ses ressources peuvent être renforcées par les aides octroyées par des nationaux ou étrangers. Cet établissement sera également exonéré d'impôt, taxe et tout autre prélèvement fiscal.

Sur le volet financier, le projet de loi prévoit une série de mesures de contrôle. Un corps d'inspecteurs est mis à la disposition de la Fondation pour veiller au respect de la loi. Et à défaut de justificatifs valides, les entreprises qui ont bénéficié de subventions publiques pour réaliser des programmes de formation devront restituer le reliquat non consommé. □

Hajar BENEZHA